

Quelle revalorisation pour le Smic en 2022 ?



© 2021 Les Echos Publishing

Au 1^{er} janvier 2022, la revalorisation du Smic sera limitée à l'obligation légale. En effet, la ministre du Travail, Élisabeth Borne, a annoncé qu'il n'y aurait pas de coup de pouce du gouvernement cette année.

Le Smic devrait donc être revalorisé de 0,9 %, ce qui porterait son montant horaire brut de 10,48 € à 10,57 €.

Le Smic mensuel brut progresserait, lui, d'environ 14 € pour s'établir à 1 603,12 € en 2022, pour une durée de travail de 35 heures par semaine.

Précision : le montant brut du Smic mensuel est calculé selon la formule suivante : $10,57 \times 35 \times 52/12 = 1\ 603,12$ €.

© 2021 Les Echos Publishing